

MAIRIE  
DE  
**EZY-SUR-EURE**



**ARRETE N° 038/2023**  
**REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA**  
**CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**  
**(Etanchéification d'un regard – chemin des Vignes)**

**Le Maire de la Commune d'ÉZY-SUR-EURE,**

**Vu** le Code pénal,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** le code de la route,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** la délibération n°10/2020 du conseil municipal en date du 26 mai 2020 portant sur l'élection du Maire

**Vu** la demande l'entreprise TELEREP – 17 rue des Fontnelles – 78920 ECQUEVILLY, agissant pour le compte de SUEZ Eau France (28500 VERNOUILLET) afin d'effectuer les travaux d'étanchéification d'un regard d'assainissement face au n°20bis Chemin des Vignes à Ezy sur Eure (27530),

**Considérant** qu'il convient de réglementer le stationnement et la circulation pour assurer la sécurité des usagers et la bonne exécution des travaux,

**ARRETE**

**Article 1 :** Les dispositions suivantes entreront en vigueur face au n°20bis Chemin des Vignes :

**Du lundi 27 mars 2023 au vendredi 26 mai 2023 de 08h00 à 18h00**

**Article 2 : Le stationnement sera interdit** dans la zone, aux dates et aux horaires définis à l'article 1, seule l'entreprise TELEREP disposera d'un espace nécessaire à la réalisation des travaux au droit du chantier.

**Article 4 :** La chaussée sera rétrécie, et la circulation sera alternée manuellement dans la rue et la zone citée à l'article 1, suivant l'avancement des travaux.

**Article 3 :** L'entreprise TELEREP, chargée des travaux auront la charge de la signalisation réglementaire du chantier. Elle sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation qui doit être maintenue de jour comme de nuit. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 5 :** La chaussée et le trottoir devront être remis en état à la fin des travaux par les entreprises chargées des travaux. Les revêtements de la chaussée et du trottoir devront être identiques aux revêtements existants.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**Article 7 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès verbal et poursuivie conformément aux lois.

**Article 8 :** Cet arrêté sera adressé à :

L'entreprise TELEREP

M. Le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale d'IVRY LA BATAILLE

M. Le Commandant du Centre de Secours et d'Incendie d'ÉZY-SUR-EURE

La Police Municipale de la Commune d'Ézy-sur-Eure,

M. Le Responsable des Services Techniques de la Ville d'ÉZY-SUR-EURE,

chacun chargé en ce qui le concerne de son application.

Fait à Ézy-sur-Eure, le 24 mars 2023

**L'Adjoint au Maire délégué aux travaux,**

  
Claude NOË

MAIRIE  
DE  
**EZY-SUR-EURE**



**ARRETE N° 039/2023**  
**REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA**  
**CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**  
**(Etanchéification d'un regard – rue Pasteur)**

**Le Maire de la Commune d'ÉZY-SUR-EURE,**

**Vu** le Code pénal,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** le code de la route,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** la délibération n°10/2020 du conseil municipal en date du 26 mai 2020 portant sur l'élection du Maire

**Vu** la demande l'entreprise TELEREP – 17 rue des Fontnelles – 78920 ECQUEVILLY, agissant pour le compte de SUEZ Eau France (28500 VERNOUILLET) afin d'effectuer les travaux d'étanchéification d'un regard d'assainissement devant le n°5 rue Pasteur à Ézy sur Eure (27530),

**Considérant** qu'il convient de réglementer le stationnement et la circulation pour assurer la sécurité des usagers et la bonne exécution des travaux,

**ARRETE**

**Article 1 :** Les dispositions suivantes entreront en vigueur **devant le n°5 rue Pasteur :**

**Du lundi 27 mars 2023 au vendredi 26 mai 2023 de 08h00 à 18h00**

**Article 2 : Le stationnement sera interdit** dans la zone, aux dates et aux horaires définis à l'article 1, seule l'entreprise TELEREP disposera d'un espace nécessaire à la réalisation des travaux au droit du chantier.

**Article 4 :** La chaussée sera rétrécie, et la circulation sera alternée manuellement dans la rue et la zone citée à l'article 1, suivant l'avancement des travaux.

**Article 3 :** L'entreprise TELEREP, chargée des travaux auront la charge de la signalisation réglementaire du chantier. Elle sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation qui doit être maintenue de jour comme de nuit. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 5 :** La chaussée et le trottoir devront être remis en état à la fin des travaux par les entreprises chargées des travaux. Les revêtements de la chaussée et du trottoir devront être identiques aux revêtements existants.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**Article 7 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès verbal et poursuivie conformément aux lois.

**Article 8 :** Cet arrêté sera adressé à :

L'entreprise TELEREP

M. Le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale d'IVRY LA BATAILLE

M. Le Commandant du Centre de Secours et d'Incendie d'ÉZY-SUR-EURE

La Police Municipale de la Commune d'Ézy-sur-Eure,

M. Le Responsable des Services Techniques de la Ville d'ÉZY-SUR-EURE,

chacun chargé en ce qui le concerne de son application.

Fait à Ézy-sur-Eure, le 24 mars 2023

**L'Adjoint au Maire délégué aux travaux,**



**Claude NOË**

MAIRIE  
DE  
**EZY-SUR-EURE**



**ARRETE N° 040/2023**  
**REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA**  
**CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**  
**(Etanchéification d'un regard – Intersection rue de**  
**la République-rue Renou)**

**Le Maire de la Commune d'ÉZY-SUR-EURE,**

**Vu** le Code pénal,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** le code de la route,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** la délibération n°10/2020 du conseil municipal en date du 26 mai 2020 portant sur l'élection du Maire

**Vu** la demande l'entreprise TELEREP – 17 rue des Fontenelles – 78920 ECQUEVILLY, agissant pour le compte de SUEZ Eau France (28500 VERNOUILLET) afin d'effectuer les travaux d'étanchéification d'un regard d'assainissement à l'intersection de la rue de la République et de la rue Renou à Ezy sur Eure (27530),

**Considérant** qu'il convient de réglementer le stationnement et la circulation pour assurer la sécurité des usagers et la bonne exécution des travaux,

**ARRETE**

**Article 1 :** Les dispositions suivantes entreront en vigueur à l'intersection de la rue de la République et de la rue Renou :

**Du lundi 27 mars 2023 au vendredi 26 mai 2023 de 08h00 à 18h00**

**Article 2 :** Le stationnement sera interdit dans la zone, aux dates et aux horaires définis à l'article 1, seule l'entreprise TELEREP disposera d'un espace nécessaire à la réalisation des travaux au droit du chantier.

**Article 4 :** La chaussée sera rétrécie, et la circulation sera alternée manuellement dans la zone citée à l'article 1, suivant l'avancement des travaux.

**Article 3 :** L'entreprise TELEREP, chargée des travaux auront la charge de la signalisation réglementaire du chantier. Elle sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation qui doit être maintenue de jour comme de nuit. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 5 :** La chaussée et le trottoir devront être remis en état à la fin des travaux par les entreprises chargées des travaux. Les revêtements de la chaussée et du trottoir devront être identiques aux revêtements existants.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**Article 7 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès verbal et poursuivie conformément aux lois.

**Article 8 :** Cet arrêté sera adressé à :

L'entreprise TELEREP

M. Le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale d'IVRY LA BATAILLE

M. Le Commandant du Centre de Secours et d'Incendie d'ÉZY-SUR-EURE

La Police Municipale de la Commune d'Ézy-sur-Eure,

M. Le Responsable des Services Techniques de la Ville d'ÉZY-SUR-EURE,  
chacun chargé en ce qui le concerne de son application.

Fait à Ézy-sur-Eure, le 24 mars 2023

**L'Adjoint au Maire délégué aux travaux,**

  
Claude NOË